



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°72 du 22 juin 2016**

## SOMMAIRE

16-1201	portant autorisation de la course pédestre Trail "A Viculese" le 26 juin 2016
---------	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle cohésion sociale  
Service Politique de la Ville Jeunesse et sports

Arrêté n° 16-1201 du 20/06/2016 portant autorisation de la course pédestre Trail « A Viculese » le 26 juin 2016.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R331-45 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-0920 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-264 du conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 09/06/2016 règlementant la circulation sur la RD 70 et 423 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2016-01 en date du 22 février 2016 du maire de Vico ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par le M. Ange POLI, président de l'association Trail « A Viculese », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 26 juin 2016, une manifestation sportive dénommée Trail « A Viculese » ;
- Vu** l'attestation d'assurance : ALLIANZ n° 56055354 en date du 14/01/2016 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** l'avis émis par le maire de Vico ;
- Vu** les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu** la convention n° GT NORD n° 23/2016 entre l'organisateur et le service départemental d'incendie et de secours en date du 16/02/ 2016 ;

*Sur proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations,*

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Le président de l'association sportive : Trail « A Viculèse » est autorisé à organiser le dimanche 26 juin 2016 la manifestation sportive Trail « A Viculèse ».
- Horaires :           \* début des épreuves : 9H30  
                           \* fin probable des épreuves : 16H00
- Cette épreuve se déroule conformément au règlement de la discipline édicté par la Fédération Française d'Athlétisme.  
 En outre, cette épreuve sportive est conforme au règlement déposé par l'organisateur. La course est ouverte à partir de la catégorie junior.
- ARTICLE 2** : La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté. Départ et arrivée : place CASANELLI (fontaine), commune de Vico.
- ARTICLE 3** : L'organisateur met en place le service de sécurité pour garantir la protection des coureurs conformément au dossier déposé.  
 La priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voies publiques. Cette mesure est assurée par les signaleurs. La circulation des véhicules est stoppée au passage des coureurs. Les participants doivent respecter strictement le code de la route lorsqu'ils se trouvent sur des routes ouvertes à la circulation.
- ARTICLE 4** : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est jointe au présent arrêté. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, et être en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules, ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.
- ARTICLE 5** : Avant le départ, l'organisateur retire tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.  
 Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux et notamment au départ et à l'arrivée.
- ARTICLE 6** : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritiques divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée et les sentiers doit être apposé à la peinture délébile.
- ARTICLE 8** : La présence sur place des Docteurs Nadine MARRACHELLI et Pierre-Vincent DAMIANO, responsables des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.  
 Les médecins responsables des secours décident du positionnement des moyens sanitaires couvrant l'épreuve.  
 L'organisateur s'assure que les non licenciés participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical d'autorisation à la pratique de cette discipline.
- ARTICLE 10** : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

- ARTICLE 11** : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Gendarmerie ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés. L'organisateur n'a pas conventionné la surveillance de la manifestation avec les services de gendarmerie. Toutefois, la brigade de Cargèse inscrit la surveillance de cette manifestation sportive dans le cadre du service normal.
- ARTICLE 12** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le maire de Vico-Sagone, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

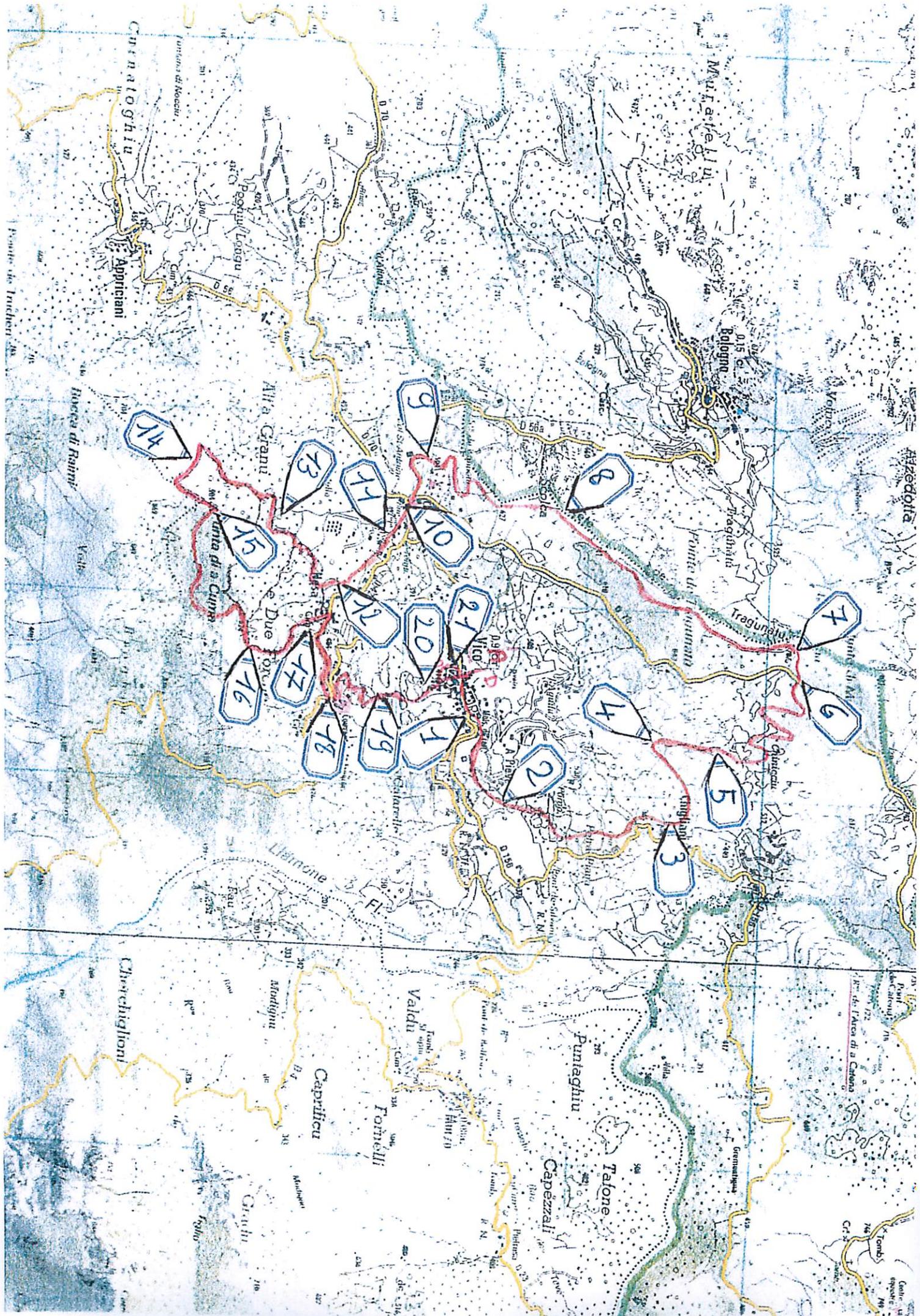
P/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
Sociale et de la protection des populations



Yves DAREAU

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text within the stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The visible text in the stamp includes 'Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations' and 'Corse-du-Sud'. The signature is written over the stamp and extends upwards and to the right.

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS				
NOMS des SIGNALEURS		N° Permis de conduire	Adresse	Date de naissance
ALBERTINI	Freddy	970920100224	Cours Joseph COLONNA 20160Vico	12/12/1979
ALEXANDRE	Dominique	820820100144	Cours Paul FONTANA 20160 VICO	18/08/1964
AMET	Charles	2763X64	Nesa 20160 VICO	30/03/1943
BALDACCI	Ange	426X727320	La Pieve 20160 VICO	11/11/1953
BATTESTI	Nicolas	820620100146	La LECCIA 20160 VICO	11/07/1983
BLANC	Gérard	162379	Catarelle 20160 Vico	01/05/1955
CACCAVELLI	Gilles		20160 VICO	
CACCAVELLI	Nicolas	3120100206	Route de Murzo 20160 VICO	06/03/1987
CACCAVELLI	Xavier	820220100112	Route de Murzo 20160 VICO	22/04/1964
CASANOVA	Alain	910320100075	Bat 3 les Salines 20090 Ajaccio	02/02/1973
CASANOVA	Mathieu	90766 66 20	20160 VICO	15/03/1948
CASANOVA	Jean Noel	771220100231	Cours Joseph COLONNA 20160Vico	26/12/1959
CIANELLI	Louis	761020100820	CHIGLIANI 20160 VICO	24/01/1961
CINOTTI	Marie Paule	950420100136	CHIGLIANI 20160 VICO	20/10/1975
CLAUDOT	Serge	745262	Accintu 20160 Vico	16/03/1956
COLONNA	François	111051	Route de St Antoine 20160 Vico	11/10/1951
COLONNA	Stéphanie	520100085	Cours Joseph COLONNA 20160 VICO	22/03/1984
COLONNA	Madeleine	760220100142	20160 MURZO	21/06/1955
COLONNA	Patrice	2837X75	20160 MURZO	22/06/1955
COLONNA	Jean-Paul	429373	Route du couvent 20160 VICO	01/10/1954
DERRACHE	Smain	851042310348	BACCILE 20160 VICO	08/11/1967
FELIX	Didier	8504020100208	Cours Joseph COLONNA 20160Vico	22/10/1960
FIESCHI	Benoit	870220100114	Route de St Antoine 20160 Vico	20/04/1969
FIESCHI	Jenny	911120100210	Route de St Antoine 20160 Vico	18/05/1973
FIESCHI	Xavier	9600520100004	Route de St Antoine 20160 Vico	17/05/1978
HARISMENDY	Patricia	781064100221	Catarelle 20160 Vico	30/09/1960
GIANNARDI	Dédé	404201100252	Baradellu 20160 Vico	09/12/1962
LAFRANCESCA	Patrick	750620100523	Route de St Antoine 20160 Vico	21/06/1959
LAFRANCESCA	Michèle	810520100012	Route de St Antoine 20160 Vico	03/08/1959
LECA	Alex	960420100019	L'ACCINTU 20160 Vico	02/10/1965
LECA	Fanfan	890320100121	Route du couvent 20160 VICO	14/07/1970

LECA	Tifany	81020100229	St ROCH 20160 VICO	23/07/1991
MALATESTA	Jean Marc	880620100249	La Pieve 20160 VICO	20/12/1970
MALATESTA	Ludovic	960120100160	Route de Murzo 20160 VICO	19/02/1979
MALATESTA	Françoise	930420200228	La Pieve 20160 VICO	16/12/1974
MARCHESI	Charles	83525220	Cours Paul FONTANA 20160 VICO	21/01/1933
MARCHESI	Nathalie	910420200134	Quartier St Joseph 20250 CORTE	05/09/1973
MARCHESI	Pierrette	760220200349	Imm Colomba Bat B 20250 CORTE	15/05/1954
Mercuri	Jean Baptiste	880920100161	Place Padrona 20160 VICO	06/03/1971
OTTOBRINI	Antoine	38373 C	Col St Antoine 20160VICO	27/09/1951
OTTOBRINI	Dominique	2031X72	Cours Paul FONTANA 20160 VICO	28/07/1950
PANICALI	Alexandra	70920100214	Rue commandant Versini 20160 VICO	25/07/1991
PANICALI	Christian	3114921	Cours Joseph COLONNA 20160Vico	16/09/1951
PANICALI	Baptiste	910420100332	La Rampa 20160 VICO	12/06/1973
MARCHESI	Annie	810120100201	Rue commandant Versini 20160 VICO	11/09/1957
PAOLI	Clément	4235X69	BACCILE 20160 VICO	24/07/1951
PAOLI	Jean Bernard	980520100129	Nesa 20160 VICO	12/07/1980
PAOLI	Jean-Dominique	950720100037	Nesa 20160 VICO	15/12/1977
POLI	Ange	40972	20160 MURZO	26/01/1954
POLI	Pierre-Toussaint	970320100137	Billa 20160 Vico	14/02/1981
POLI	Marlène	790420200223	20160 MURZO	19/02/1959
PANICALI	Jean François	760508100738	20160 VICO	24/05/1942
SAURA	Jean Louis	960920100050	20160 MURZO	25/09/1979
SUSINI	Jean François	800720100231	Route du couvent 20160 VICO	10/05/1961
VALIANI	Marino	781120100401	20160 VICO	28/07/1952
SANTINI	Pierre	5296X67	CHIGLIANI 20160 VICO	25/11/1949
PAPINI	Jeanine	9306988R71	20160 VICO	21/10/1942
RAYMOND	Christian	750930201672	A castagnola ALATA	24/08/1951